

PUBLICATION
DE BASE

OIML B 16
Édition 2011 (F)

Termes de référence pour le Conseil de la Présidence

Terms of reference for the Presidential Council



Sommaire

Avant-propos 4

Termes de référence pour le Conseil de la Présidence 5

Avant-propos

L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) est une organisation intergouvernementale mondiale dont l'objectif principal est d'harmoniser les réglementations et contrôles métrologiques mis en œuvre par les services nationaux de métrologie, ou organismes apparentés, de ses Etats Membres. Les principales catégories de publication de l'OIML sont:

- **Les Recommandations Internationales (OIML R)**, qui sont des modèles de réglementations fixant les caractéristiques métrologiques d'instruments de mesure et les méthodes et moyens de contrôle de leur conformité; les États Membres de l'OIML doivent, dans la mesure du possible, mettre en application ces Recommandations;
- **Les Documents Internationaux (OIML D)**, qui sont de nature informative et destinés à harmoniser et à améliorer le travail dans le domaine de la métrologie légale;
- **Les Guides Internationaux (OIML G)**, qui sont aussi de nature informative et qui sont destinés à donner des directives pour la mise en application de certaines exigences de métrologie légale;
- **Les Publications Internationales de Base (OIML B)**, qui définissent les règles de fonctionnement des différentes structures et systèmes OIML.

Les projets de Recommandations, Documents et Guides OIML sont élaborés par des Groupes de Projets reliés à des Comités Techniques ou Sous-Comités composés de représentants d'États Membres OIML. Certaines institutions internationales et régionales y participent également à titre consultatif. Des accords de coopération ont été conclus entre l'OIML et certaines institutions, telles que l'ISO et la CEI, pour éviter des prescriptions contradictoires. En conséquence, les fabricants et utilisateurs d'instruments de mesure, les laboratoires d'essais, etc. peuvent appliquer simultanément les publications OIML et celles d'autres institutions.

Les Recommandations Internationales, Documents et Guides sont publiés en français (F) et en anglais (E) et sont révisés périodiquement.

De plus l'OIML publie ou participe à la publication de **Vocabulaires (OIML V)** et mandate périodiquement des Experts en métrologie légale pour rédiger des **Rapports d'Expert (OIML E)**. Les Rapports d'Expert sont destinés à fournir des informations et des conseils, et reflètent uniquement le point de vue de leur auteur, en dehors de toute participation d'un Comité Technique ou d'un Sous-Comité, ou encore du CIML. Ainsi, ils ne reflètent pas nécessairement l'opinion de l'OIML.

La présente publication – référence OIML B 16, édition 2011 (F) – a été approuvée pour publication définitive par le Comité International de Métrologie Légale lors de la 46^{ème} Réunion à Prague (République Tchèque) en octobre 2011. Elle remplace l'Annexe au compte rendu de la Réunion du CIML de 1999, *Conseil de la Présidence : Termes de référence et autres informations*.

Les Publications de l'OIML peuvent être téléchargées depuis le site internet de l'OIML sous la forme de fichiers PDF. Des informations complémentaires sur les Publications OIML peuvent être obtenues au siège de l'Organisation:

Bureau International de Métrologie Légale
11, rue Turgot - 75009 Paris - France
Téléphone: 33 (0)1 48 78 12 82
Fax: 33 (0)1 42 82 17 27
E-mail: biml@oiml.org
Internet: www.oiml.org

Termes de référence pour le Conseil de la Présidence

Le Conseil de la Présidence agit en tant *qu'organe de conseil* auprès du Président du CIML, notamment en ce qui concerne les sujets suivants :

- Stratégie et politique de l'OIML ;
- Situation financière de l'OIML ;
- Affaires du personnel : postes du Directeur et des Adjointes au Directeur du BIML ;
- Ordre du jour de la Conférence et des Réunions du CIML.

Le Conseil de la Présidence doit aider le Président à préparer des propositions en rapport au travail technique de l'OIML, en vue de leur prise en compte par le CIML.

Pour accomplir ce rôle, le CIML a demandé au Conseil de la Présidence d'accomplir les tâches spéciales suivantes en rapport au travail technique de l'OIML :

- surveillance du travail des Comités et Sous-comités Techniques ;
- surveillance du travail du BIML ;
- assistance à la résolution de demandes d'Etats Membres concernant l'application des Directives pour le travail technique (OIML B 6).

Le Conseil de la Présidence peut aussi conseiller le Président pour d'autres sujets.

Périodicité des réunions

Le Conseil de la Présidence se réunit au moins deux fois par an, généralement en mars et à l'automne (immédiatement avant et/ou après la Réunion du CIML).

Composition du Conseil

Le Conseil de la Présidence comprend :

- Le Président et les Vice-Présidents du CIML ;
- De six à huit Membres du CIML, actifs et expérimentés, sélectionnés par le Président du CIML afin de refléter divers situations (pays industrialisés, en développement, régions, etc.) ; ces Membres du CIML sont nommés à titre personnel en tant que Membres du Conseil de la Présidence pour une durée de trois ans (de manière générale à compter de l'élection ou de la ré-élection du Président du CIML) avec la possibilité de durées supplémentaires de trois ans, sans limitation.

Secrétariat du Conseil de la Présidence – Comptes rendus des réunions

Le Directeur du BIML agit comme Secrétaire du Conseil de la Présidence. Il organise les réunions et prépare les comptes rendus distribués aux membres du Conseil et, si approprié, aux autres participants aux réunions.

Il prépare également un résumé des discussions pour l'information des Membres du CIML. De plus, les activités du Conseil de la Présidence doivent faire l'objet d'un rapport donné par le Président du CIML lors de chaque Réunion du CIML.